

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le **15 septembre 2020** à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercuriol-Veaunes sous la présidence de Marie-Claude LAMBERT, doyenne du Comité syndical.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GUILLON, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MORIN, ROBIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr DUBAY à Mme GAUCHER de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 28 -
Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Délégations du comité syndical au Président

Le CGCT (art. L. 5211-10) précise que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau.

Afin de garantir une bonne gestion du Syndicat, il est proposé de déléguer au Président certaines attributions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée définie par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 euros.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 28 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 35 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer au Président les délégations telles que listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 15 septembre 2020,

Lionel BRARD, Président

